

Village de DOMAZAN

📣 APPEL À CANDIDATURES

Membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

📅 Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2026 à 12h

📝 Pourquoi postuler ?

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Domazan recherche des membres pour participer à l'examen des bases d'imposition des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, etc.). En tant que membre, vous contribuerez à :

- Examiner les demandes de dégrèvement ou d'exonération.
 - Garantir l'équité dans l'évaluation des impôts locaux.
 - Représenter les intérêts des contribuables de la commune.
-

👤 Qui peut candidater ?

- Tout habitant de la commune âgé de 18 ans ou plus.
 - Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre d'l'union européenne ;
 - Jouir de leurs droits civils ;
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
 - Être familiarisés avec les circonstances locales ;
 - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
 - Intérêt pour les questions fiscales locales et sens de l'équité.
-

📄 Comment candidater ?

1. Remplir un dossier de candidature (disponible en mairie ou téléchargeable sur domazan.fr) expliquant votre intérêt pour la CCID.
 2. Déposer ou envoyer votre dossier avant le **30 avril 2026** :
 - En mairie : 2, avenue des Miougraniers, 30390 Domazan
 - Par email : mairie@domazan.fr
-

📞 Contact

Pour toute question, contactez :

- Mairie de Domazan
 - Référent : Nelly DECARROZ, secrétaire générale
 - Téléphone : 04.66.57.03.28
 - Email : secretariat@domazan.fr
-

🌟 Rejoignez-nous pour contribuer à la justice fiscale locale !

La CCID de Domazan compte sur votre engagement pour une fiscalité équitable.

🌟 Affiche approuvée par la mairie de Domazan – le 13/04/2026